

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St/11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OA1/Noyau OA1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Operations Support Systems Division/Systèmes
de soutien des activités opérationnelles
Portage III 12C1 - 42
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet document Imaging for Protected B do	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN929-142184/B	Date 2014-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client 20142184	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XS-003-28246
File No. - N° de dossier 003xs.EN929-142184	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-18	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Smith, Kenneth	Buyer Id - Id de l'acheteur 003xs
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3335 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8303
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN929-142184/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

003xsEN929-142184

Buyer ID - Id de l'acheteur

003xs

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20142184

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 1
SERVICES D'IMAGERIE DOCUMENTAIRE
PROCESSUS D'ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE
RÈGLES D'ENGAGEMENT
(FORMULAIRE OBLIGATOIRE)
EN929-142184/001/XS

L'un des principes fondamentaux de l'engagement de l'industrie est que ce processus doit être mené suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Dans le cadre du processus d'engagement de l'industrie, l'État fournit de l'information à tous les participants qui ont accepté de se conformer aux règles d'engagement et signé le présent document (les « participants »). Ce processus commence par une réunion d'engagement de l'industrie et se termine par la publication d'une demande de propositions (DP) officielle dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement Achats et ventes (le « processus de consultation »).

Le processus de consultation comprendra des réunions avec l'industrie pour préciser les besoins conformément à la Demande de renseignements ou à l'ébauche de la DP émise en octobre 2014, avant la publication d'une DP éventuelle pour des services d'imagerie documentaire.

Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant avec les autres participants ou des tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- Ils doivent discuter de leurs différents points de vue concernant le besoin en services d'imagerie documentaire et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions; Le Canada est autorisé à enregistrer et/ou à prendre des notes lors des rencontres, car une clarification d'information peut être jugée nécessaire;
- Ils ne doivent PAS révéler aux MÉDIAS ni aux JOURNAUX des renseignements concernant le besoin en services d'imagerie documentaire pendant le processus de consultation. Toutes les questions des médias doivent être acheminées au Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313;
- Ils doivent présenter leurs demandes de renseignements ou commentaires aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis publiés périodiquement par l'autorité contractante. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait entraîner une divulgation complète par le Canada;

- Le Canada n'est pas tenu de publier une demande de propositions (DP) ni de négocier un quelconque contrat pour l'obtention de services d'imagerie documentaire;
- Si le Canada publie une DP, les modalités en sont définies à l'entière discrétion du Canada;
- Le Canada ne rembourse pas les frais engagés par les membres de l'industrie pour participer à ce processus de consultation;
- toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement en services d'imagerie documentaire doivent être adressées à l'autorité contractante;
- La participation au processus de consultation n'est pas une exigence obligatoire. La non-participation n'empêche pas un soumissionnaire de présenter une proposition;
- Une ébauche finale de la DP peut être affichée sur le site Web Achats et ventes aux fins de commentaires de l'industrie;
- Le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit lors de la mobilisation de l'industrie est décrit dans les paragraphes qui suivent.

Processus de règlement des différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends, controverses ou réclamations découlant du processus d'engagement de l'industrie ou liés d'une quelconque façon à celui-ci.
2. Tout différend entre les parties découlant du processus d'engagement de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci doit être réglé suivant la démarche décrite ci-dessous.
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du participant et au gestionnaire de TPSGC responsable du processus d'engagement de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du participant et au directeur principal de la division responsable de la gestion du processus d'engagement de l'industrie à TPSGC. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées à l'article 2 (b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au président des participants et au directeur général de TPSGC, qui ont trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - d. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2 (c) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président-directeur

général des participants et au sous-ministre adjoint de TPSGC, qui ont cinq (5) jours ouvrables pour régler le différend.

- e. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.d. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante aura cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit, dans laquelle elle doit fournir une description détaillée du différend et des raisons qui justifient cette décision. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au participant.

En signant le présent document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessus et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne :

Téléphone :

Courriel :

Signature :

Date :

IMPORTANT. - LES ENTREPRISES INTÉRESSÉES À PRENDRE PART AU PROCESSUS D'ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE SUR LES SERVICES D'IMAGERIE DOCUMENTAIRE DOIVENT ACCEPTER LES MODALITÉS EXPOSÉES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE OBLIGATOIRE ET SIGNER CE DERNIER.

LA DATE LIMITE POUR LA TRANSMISSION DE CE FORMULAIRE SIGNÉ PAR COURRIEL À kenneth.smith@tpsgc-pwpsc.gc.ca est le 12 décembre 2014 À 14 H HNE.

SI DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DOIVENT ÊTRE PRISES POUR PERMETTRE À UN REPRÉSENTANT D'UNE ENTREPRISE (AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX) DE PRENDRE PART À LA RÉUNION, PRIÈRE DE LE PRÉCISER.

L'AUTORITÉ CONTRACTANTE COMMUNIQUERA AVEC LES ENTREPRISES INTÉRESSÉES POUR PLANIFIER DES SÉANCES INDIVIDUELLES DE DEUX HEURES, SELON LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI.

PIÈCE JOINTE 2
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC)
ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE
POINTS DE DISCUSSION
SÉANCES INDIVIDUELLES
SERVICES D'IMAGERIE DOCUMENTAIRE
EN929-142184/001/XS

Conformément aux objectifs énoncés dans le présent avis et dans le cadre de l'engagement de l'industrie pour la prestation de services d'imagerie documentaire, le Canada veut obtenir des commentaires précis des représentants de l'industrie lors des séances individuelles.

Les points d'intérêt sont en particulier les suivants :

1. Discussion sur le modèle de couverture à l'échelle du Canada qui conviendrait le mieux au besoin en services d'imagerie documentaire, tel qu'énoncé dans la DDR/l'ébauche de DP émise en octobre. Notamment :
 - a. À quel endroit exploitez-vous actuellement des installations d'imagerie documentaire?
 - b. Est-ce qu'il y a des endroits où vous avez des installations à partir desquelles vous pourriez fournir des services d'imagerie documentaire de façon temporaire ou permanente?
 - c. Comment fourniriez-vous des services d'imagerie dans les secteurs/provinces où vous n'avez pas d'installations?
2. Discussion sur la capacité de l'entreprise, notamment :
 - a. capacité mensuelle à votre installation pour la préparation des documents, l'imagerie documentaire et la reconstitution des documents;
 - b. codage
 - c. volume et valeurs dans le contrat pour ce qui précède;
 - d. âge et capacité de l'équipement.
3. Discussion sur la façon dont les services mobiles et l'imagerie sur place peuvent être utilisés pour réaliser des économies d'efficience lorsque possible, y compris les éléments de coût supplémentaires qui seraient requis en plus du prix d'imagerie documentaire par page lors de la mise sur pied d'un emplacement mobile particulier;
4. Discussion sur la meilleure façon d'aborder les problèmes et les coûts d'expédition des documents entre les ministères du gouvernement et les fournisseurs.

5. Discussion sur la meilleure façon de gérer l'imagerie des collections spéciales et des documents qui ne sont pas conformes aux normes en matière de papier et/ou de composition, notamment :
 - a. Quel type de dossiers papier pouvez-vous traiter, et quel type êtes-vous incapable de traiter?
 - b. Comment fourniriez-vous des services d'imagerie documentaire pour les documents non standards?

6. a. Est-ce que votre entreprise peut fournir les ressources suivantes, ou comment pourriez-vous répondre à ces besoins?
 - i. Spécialiste de l'assurance de la qualité
 - ii. Programmeur principal
 - iii. Programmeur intermédiaire
 - iv. Coordonnateur des essais, TI
 - v. Testeur
 - vi. Auteur de contenu
 - vii. Gestionnaire de base de données
 - viii. Concepteur de base de données
 - ix. Administrateur de bases de données - Principal
 - x. Architecte technique
 - xi. Architecte de la technologie - Logiciel
 - xii. Spécialiste des applications de produit
 - xiii. Gestionnaire des services aux clients
 - xiv. Restructuration des processus opérationnels

- b. Y a-t-il selon vous d'autres spécialistes qui ne fournissent pas de services d'imagerie documentaire qui pourrait être requis pour fournir des services de bout en bout pour l'État?